

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 16 JUILLET 2025

Présents : Mmes DALPAYRAT - FERRAND B. - FERRAND M.- SIRMAIN Sandrine - TEYSSEDRE.
Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - MOULY - POUGENQ -
SIRMAIN Samuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame Emeline DELMAS a donné procuration à Marion DALPAYRAT et
Mme Nadège CASTANIER a donné procuration à Samuel SIRMAIN.

Le quorum est atteint avec 13 élus présents.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 18 juin est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

 Fonds de concours à la Communauté des Communes

Ce fonds de concours prévoit un versement des communes qui se répartit comme suit :

Montant des travaux HT	250 000 €
Subvention DETR	40 000 €
Montant des travaux net de subvention	210 000 €
Part EPCI	105 000 €
Fonds de concours des communes	105 000 €

Répartition :	Montant par commune
ANGLARS	17 507 €
AUZITS	14 689 €
BELCASTEL	7 117 €
BOURNAZEL	7 893 €
ESCANDOLIERES	6 801 €
GOUTRENS	13 827 €
MAYRAN	9 139 €
RIGNAC	28 027 €
TOTAL	105 000 €

 Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Rignacois arrêté en séance de conseil communautaire du 15 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2016 n°2016-039-01-BCT, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rignacois et indiquant que celle-ci est compétente en matière de plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes du Pays Rignacois réunie le 07 décembre 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération n°2022-04 en date du 11 janvier 2022 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la

Communauté de Communes du Pays Rignacois, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois en date 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2025-38 en date du 15 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

Vu la délibération n°2025-39 en date du 15 avril 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi du Pays Rignacois depuis la conférence intercommunale des Maires du 07 décembre 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire du Pays Rignacois, de travailler en collaboration avec les 8 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de trois années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du comité de pilotage ou de la conférence intercommunales des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'assimilation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseils municipaux, réunion publique,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

M. Le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Règlement graphique et écrit
- Annexes

M. Le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs (citer les intéressés, le cas échéant). Le Conseil municipal :

- **Émet un avis favorable avec recommandations** (15 voix pour, 0 contre et 0 abstention) au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. La commune de Mayran signale qu'elle est en cours d'acquisition des parcelles 1465 et 1467, section A, et qu'elle souhaite que le zonage de ces parcelles soit en zone urbaine (Ub).
Afin d'expliciter ces propos, un plan a été annexé à cet avis ainsi que la délibération du conseil municipal de Mayran approuvant cette acquisition foncière.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAYRAN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Séance du 18 JUIN 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

Le 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 20h30,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Yves MAZARS, Maire.

Présents : Mmes DALPAYRAT - DELMAS - FERRAND M. - SIRMAIN Sandrine - TEYSSÉDRE.

Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MOULY - POUGENQ - SIRMAIN
Samuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur Jean-Claude MIQUEL a donné procuration à Sébastien
POUGENQ, Madame Nadège CASTANIER a donné procuration à Samuel SIRMAIN
et Madame Béatrice FERRAND a donné procuration à Claudine TEYSSÉDRE.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

**DELIBERATION N°30 : ACQUISITION d'une PARCELLE EN ENTREE DE VILLAGE
EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING** - Complément de la délibération n°16
du 9 avril 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L 1311-10 et R 1311-4 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 1211-2 et R 4111-1 ;
- Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 relatif au première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du CG3P, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- Vu la délibération n°16 du 9 avril 2025 approuvant l'acquisition d'une parcelle d'environ 2000 m² en entrée du village,
- Vu le DA n° 462 J du cabinet de géomètres LBP études & conseil du 12/05/2025, enregistré au service du cadastre le 10/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit **au prix de 15 € le m²** :

parcelle	Surface	Adresse	Propriétaire	parcelle	Surface	destination
A 1327	01a 36ca	MAYRAN	CHINCHOLLE Jocelyne	A 1466	01a 31ca	CHINCHOLLE Jocelyne
				A 1465	0a 05ca	Commune de MAYRAN
A 1329	1ha 40a 28ca			A 1468	1ha 20a 39ca	CHINCHOLLE Jocelyne
				A 1467	19a 89ca	Commune de MAYRAN

Accusé de réception en préfecture
012-211201421-20250618-18062024DEL30-DE
Reçu le 19/06/2025

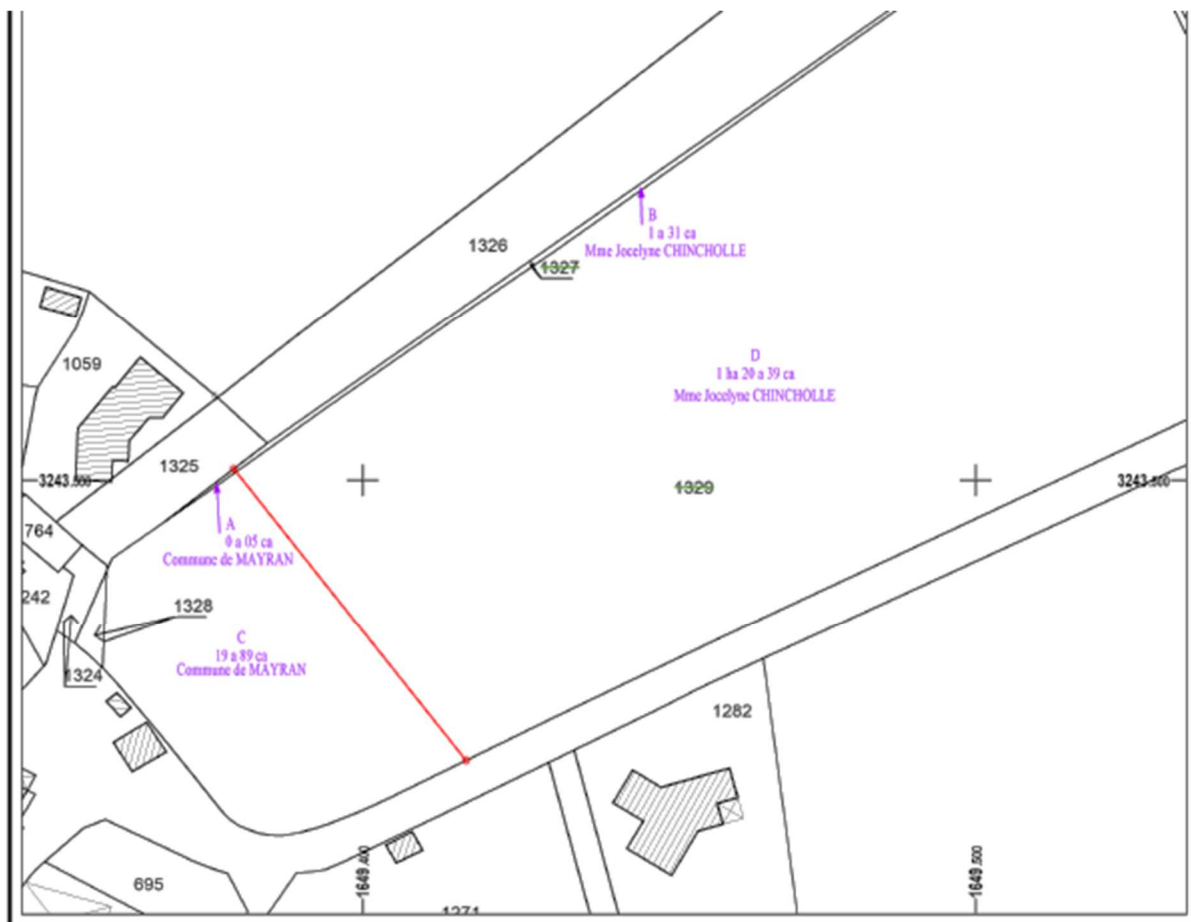
- **Précise** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte authentique afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Mayran, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire,
Dépôt en Préfecture le :
Publication ou notification le :

Le Maire
Yves MAZARS
ACTE DEMATERIALISE





Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025 :

AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Heures hebdo	Nbre de poste	Pourvu
Administrative	Secrétaire général de mairie	Rédacteur territorial	31 H	1	oui
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35H	1	oui
			3 H	1	oui
		Adjoint technique	17H30	1	oui
		TOTAL		4	4

Désaffectation et déclassement du domaine public en vue de la cession ou l'échange de parcelles de terrain situées sur l'espace public à Puech Tournez et acquisition ou échange de parcelles pour régulariser le tracé des voies communales - prescription d'une enquête publique.

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame Myriam FERRAND, 1^{ère} adjointe au Maire, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

Mme Myriam FERRAND, 1^{ère} adjointe, expose à l'assemblée :

Au lieu-dit Puech Tournez, des différences notables entre le tracé des voies sur le cadastre et la réalité du terrain doivent être régularisées. De plus des Propriétaires privés ont hérité de situations d'empiètement de leurs propriétés sur le domaine public et souhaitent également régulariser ces situations.

L'espace public qui autrefois avait vocation de desserte publique n'est plus utilisé à cette fin. Il est partiellement occupé depuis des décennies par des aménagements divers (empiètement de terrasses, jardins,...).

Dans l'objectif de régulariser ces situations, 5 propriétaires proposent d'acheter les parcelles occupées, situations dont ils ont eux-mêmes hérité pour environ 4 000 m².

Et, afin de rétablir le tracé des voies communales sur le cadastre, la commune récupérerait par voie d'échange 628 m².

Les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs, et les actes seront dressés en la forme administrative par le service d'Aveyron Ingénierie auquel adhère la collectivité et seront refacturés aux acquéreurs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Afin d'acter le déclassement et la désaffectation des biens en question dans la présente délibération, les élus décident d'inscrire dans une enquête publique la question du constat de leur déclassement et de leur désaffectation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **Décide** de lancer la procédure de déclassement et désaffectation d'un bien par le biais d'une enquête publique,
- **Donne** son accord de principe dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

~~~~~



## **QUESTIONS DIVERSES**

### • **Pour informations :**

- **Le rallye de Rignac** qui aura lieu le 9 novembre ne passe pas par Mayran, cependant une déviation sera mise en place (une des voies empruntées par le rallye étant la départementale 997 qui passe au Pont Neuf sur Belcastel), par Talespues commune de Colombières et le pont de Valès.
- **Adressage** : les panneaux (plaques de rues et numéros) sont arrivés, les agents communaux commenceront leur installation début août et en parallèle les courriers et feuilles résumant la procédure de changement d'adresse seront expédiés aux personnes concernées.
- **Projets de parking** :  
Terrain de 580 m<sup>2</sup> - l'acte a été signé le 10 juillet. Il est décidé de retirer l'entièreté du mur dans l'immédiat. Et, de prévoir en novembre/décembre, combien de noyers doivent être retirés, si la commune peut en transplanter sur des terrains communaux combien, et voir qui peut récupérer ceux restants.  
Terrain de 1994 m<sup>2</sup> : La signature de l'acte est prévue le 25 août prochain.

- **Mise en sécurité des Farguettes** : Par courrier daté du 25 juin dernier du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par la Directrice Générale des services, le Département prend acte du besoin ainsi que du choix des travaux fait par le conseil municipal de Mayran. Cependant, étant donné les travaux de réfection de la chaussée, effectués en 2022, ce projet n'est pas réalisable dans l'immédiat.

Les membres du conseil, conscients de la dangerosité de la traversée des Farguettes, vu le nombre de véhicules, de la vitesse excessive de certains et de l'emplacement des arrêts de bus utilisés entre autres pour le transport scolaire, souhaitent trouver malgré tout une solution. L'idée de feux tricolores, dits intelligents alimentés par panneaux solaires permettrait peut-être d'améliorer la sécurité sans engendrer de gros travaux sur le revêtement de la départementale. Les fournisseurs seront interrogés à ce sujet.

- **Antenne relais du Teil** : à l'heure actuelle des essais sont réalisés, s'ils sont probants (après analyse) l'antenne sera remise à la Société ORANGE qui la mettra en activité. Sinon des améliorations devront être apportées, puis à nouveaux des essais, des analyses et une remise à la Société ORANGE.

~~~~~

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h 00.